

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-020-14565/23/BM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 de la concession d'aménagement avec l'Epad Ouest Provence relative à la Zone d'Aménagement Concerté du Tubé Retortier sur la commune d'Istres

68694

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le premier janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit au six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

La ZAC du Tubé Retortier a été créée par arrêté ministériel en date du 4 mars 1974 et le dossier de création a été modifié par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2001 et par la délibération n°222/07 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 11 mai 2007.

Le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 juin 1977 et modifié en dernier lieu par la délibération n°159/08 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence en date du 22 février 2008.

Par délibération n°270/02 en date du 26 juin 2002, le SAN a décidé de confier la poursuite de la réalisation de la ZAC à l'Epad Ouest Provence dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, signée le 19 juillet 2002 et notifiée le 26 juillet 2002.

Par délibération n°884/08 en date du 17 décembre 2008, le Comité Syndical du SAN a approuvé l'avenant n°1 à la concession d'aménagement afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'Epad Ouest Provence.

Par délibération n°73/09 en date du 17 décembre 2009, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n°2 à la concession d'aménagement pour modifier le périmètre de la ZAC du Tubé Retortier afin de tenir compte de la procédure d'extension sur son secteur centre. Cet avenant avait également pour objet de prolonger de 5 ans la durée de la concession d'aménagement rapportant la durée totale de la convention à 15 ans à compter du 26 juillet 2002, date de la notification à l'Epad Ouest Provence.

Par délibération n°URBA 021-1958/17/BM en date du 18 mai 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°3 à la concession d'aménagement afin de proroger de cinq ans le délai d'exécution, portant à 20 ans la durée totale de la convention, afin de permettre le bon déroulement de la commercialisation des lots.

Par délibération n°URBA 024-2194/17/BM en date du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°4 à la concession d'aménagement relatif à la définition de la nouvelle limite d'encours global des emprunts.

Par délibération n°URBA 030-11766/22/CM en date du 05 mai 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°5 à la concession d'aménagement relatif à la prorogation de cinq ans du délai d'exécution et la précision des termes de ladite concession d'aménagement au regard de la coordination indispensable pour la bonne conduite de l'opération et de la complète information du concédant.

Par délibération n°URBA 029-12681/22/CM en date du 20 octobre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°6 à la concession d'aménagement relatif à la modification de l'article 14 « Financement de l'Opération ».

Pour cette opération, l'article 15 de la concession d'aménagement prévoit que l'Epad Ouest Provence fournisse annuellement avant le 30 juin, un compte rendu d'activités, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, comportant :

- un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention.
- un plan de trésorerie actualisé.
- un état des cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice.
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

Le bilan du présent CRAC est globalement stable en dépenses et en recettes (autour de 29 millions €HT) avec un excédent de 145 311,79 €HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Epad Ouest Provence du 21 septembre 2023 présentant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2022 de la concession d'aménagement de la ZAC du Tubé Retortier sur la commune d'Istres.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par l'Epad Ouest Provence relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Tubé Retortier sur la commune d'Istres au 31 décembre 2022, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT